

Maison Pour Tous de Montrapon - Aménagement d'une salle «Accueil Jeunes» - Adoption du projet - Transfert de crédits

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La prise en charge des adolescents des cités Nord de Montrapon implique la création d'un lieu d'accueil adapté permettant d'assurer un bon fonctionnement général de la Maison Pour Tous. Le local vide-sanitaire existant sous la MPT dispose d'un accès particulier et son aménagement permettra de créer un espace de 70 m² environ.

Pour transformer ce volume en salle «Accueil Jeunes», il est nécessaire de :

- réaliser le dallage sur l'ensemble de la surface, soit environ 73 m²,
- aménager l'accès à cette salle par le cloisonnement du local ordures et la création d'un escalier,
- modifier la façade en remplaçant une partie du mur par un ensemble vitré (menuiserie métallique laquée),
- compléter cet aménagement en créant un coin sanitaire (évier et cabinet d'aisance).

Une mezzanine sera construite sur environ 17 m².

L'équipement technique est prévu dans le cadre des travaux, à savoir :

- l'installation électrique,
- le chauffage par ventilo-convecteurs,
- les dispositions de sécurité.

Ce projet, élaboré par M. BUISSON G., Architecte DPLG, concepteur et maître d'œuvre précédemment pour la construction du bâtiment lui-même, est soumis à permis de construire.

Le coût total, travaux et honoraires d'architecte compris, s'élève à près de 200 000 F TTC.

Seuls les travaux d'isolation thermique des murs extérieurs et les faux-plafonds ne sont pas compris dans cette enveloppe et seront réalisés ultérieurement.

La SAFC participe au projet pour 91 712 F au titre des LCR.

En conséquence, après avis favorable de la 13^{ème} Commission, le Conseil Municipal est appelé :

- à adopter le projet proposé par M. BUISSON, Architecte DPLG,
- à autoriser la réalisation des travaux sous la conduite du Service Architecture,
- à approuver les modalités de financement et inscrire les crédits nécessaires, à savoir :

1) ouvrir au Budget Supplémentaire de l'exercice courant en recettes la participation de la SAFC soit 91 712 F au chapitre 908/6/1059/85119/31000 et en dépenses réaffectation de cette recette au chapitre 908/6/232/85119/31000,

2) transférer 20 000 F du chapitre 903/96/235/00509/47040 et 88 288 F du chapitre 945/92/699/47040, soit 108 288 F au chapitre 908/6/232/85119/31000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.